

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-161/PR/MIE portant additif à l'Arrêté n° 2022-87 portant exonération des impôts et des taxes afférentes aux phases du projet de construction d'ouvrages d'accostage pour le nouveau ferry Mohamed Ali Gadilleh.

n° 2023-161/PR/MIE

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
27 décembre 2023

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2023

Date du numéro
15 novembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-104/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VUL'Accord de Financement d'un deuxième ferry signé entre la République de Djibouti et le Japon

SUR Proposition du Ministère des Infrastructures et de l'Équipement

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ajouté aux impôts, droits et taxes exonérés de l'article 1er de l'Arrêté N°2022-87 du 05 Juin 2022 : La Cotisation Sociale de la CNSS aux employés ponctuels expatriés de la société Japonaise contractante principale du projet de la construction d'ouvrages d'accostage pour le nouveau ferry Mohamed Ali Gadilleh.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH